

Nous militons pour le respect des droits des étrangers qui se présentent aux frontières françaises, en particulier l'accès à des voies de recours effectives.

Nous œuvrons pour faire connaître et faire évoluer les procédures et les pratiques en faveur des étrangers maintenus.

Nous témoignons des conditions de maintien et de refoulement des étrangers via nos visites régulières dans les zones d'attente.

Nous réclamons une permanence gratuite d'avocats en zone d'attente, afin que les maintenus soient assistés et puissent faire pleinement respecter leurs droits.

Nous luttons pour mettre fin à l'enfermement de tous les mineurs isolés étrangers et pour leur admission sur le territoire en vue d'un examen sérieux de leur situation par les services sociaux compétents.

Anafé

21 ter Rue Voltaire – 75 011 Paris
Téléphone / Télécopie : 01 43 67 27 52
contact@anafe.org

Permanence téléphonique pour
les étrangers en zone d'attente :
01 42 08 69 93

L'Anafé dénonce

- ❖ l'ambition du gouvernement de **favoriser aux frontières françaises le contrôle des flux migratoires au détriment de l'accueil et de la protection des étrangers**, et en particulier des demandeurs d'asile et des mineurs.
- ❖ l'**absence d'assistance juridique gratuite** en zone d'attente, faute d'une permanence d'avocats organisée et financée par l'Etat.
- ❖ le **manque d'informations** fournies aux étrangers sur les procédures et leurs droits en zone d'attente.
- ❖ les **lacunes et les défaillances de la procédure de l'asile à la frontière**, véritable filtre des flux migratoires, illustré par le taux de rejet des demandes d'entrée au titre de l'asile (83% en 2013).
- ❖ l'**absence de recours suspensif** pour les étrangers non admis, qui peuvent être renvoyés à tout moment de là où ils viennent, et l'absence de recours effectif pour les demandeurs d'asile, soumis à une procédure accélérée sans assistance juridique.
- ❖ l'**enfermement et le renvoi forcé de mineurs isolés étrangers**, en violation du droit international, et en rupture du principe d'égalité par rapport aux mineurs se trouvant sur le reste du territoire français.
- ❖ les **pressions psychologiques, intimidations, brutalités et violences policières** survenant en zone d'attente.

www.**anafe**.org

anafé
Association nationale
d'assistance aux frontières
pour les étrangers

Qu'est-ce qu'une zone d'attente ?

Lorsqu'ils ne sont pas autorisés à entrer sur le territoire français, les étrangers qui se présentent aux frontières peuvent être maintenus dans une zone d'attente, le temps pour la police aux frontières d'organiser leur renvoi. En 2012, 8 883 personnes ont été placées dans les zones d'attente situées dans les aéroports, ports et gares desservant l'international.

Qui peut être maintenu en zone d'attente ?

Il peut s'agir de non-admis (11 740 en 2013), qui ne remplissent pas les conditions d'entrée sur le territoire français ou l'espace Schengen, de personnes demandant leur admission sur le territoire au titre de l'asile (1 346 en 2013), et d'étrangers en transit interrompu. Les mineurs, qu'ils soient accompagnés ou non, peuvent également être placés en zone d'attente (378 en 2013).

Combien de temps peut-on être maintenu en zone d'attente ?

La durée initiale de placement est de 4 jours sous le contrôle de la Police aux Frontières (PAF). Passé ce délai, l'administration saisit le Juge des Libertés et de la Détention qui peut décider – ou non – de prolonger la privation de liberté pour 8 jours, pour permettre à la PAF d'organiser le renvoi. Par la suite, il pourra encore autoriser – ou non – 8 jours supplémentaires, ce qui porte la durée maximale de maintien en zone d'attente à 20 jours.

Les actions

Témoignage auprès de l'opinion publique de la situation aux frontières par le biais de la publication annuelle de rapports d'observations.

Présence régulière dans la zone d'attente de Roissy et permanence téléphonique pour conseiller et fournir une **assistance juridique** aux étrangers, à leurs proches et à leurs soutiens.

Campagnes de visites dans les 67 zones d'attente actuelles pour y relever les dysfonctionnements.

Interpellation des autorités publiques et **contentieux** judiciaires et administratifs pour faire respecter et progresser les droits des étrangers maintenus aux frontières.

Missions exploratoires pour évaluer les conditions de refoulement et les risques encourus dans les pays de renvoi.

Membre de réseaux : le réseau euro-africain Migreurop et l'Observatoire de l'Enfermement des Etrangers (OEE), qui luttent contre la généralisation et la banalisation de l'enfermement des étrangers.

En 2013

765 personnes suivies par l'Anafé dont 342 demandeurs d'asile et 26 mineurs isolés.

Appel à la mobilisation contre la délocalisation des audiences sur le site de l'aéroport de Roissy et contre la mise en place d'une justice d'exception pour les étrangers.

Participation à la campagne *Open Access Now* pour un accès inconditionnel aux lieux d'enfermement pour la société civile et les journalistes, et à la **rencontre internationale OEE / Migreurop** « L'enfermement des étranger-e-s en Europe et au-delà : quels horizons ? ».

Publications : « La procédure en zone d'attente : guide théorique et pratique de l'Anafé », et « Le dédale de l'asile à la frontière, comment la France ferme ses portes aux exilés », Rapport d'observations 2013.

Associations membres

Acat France – APSR – ADDE – COMEDE – Comité Tchétchénie – ELENA – Fédération générale des transports et de l'équipement CFDT – SUD RAIL – Forum Réfugiés-COSI – France terre d'asile – GAS – GISTI – La Cimade – LDH – Migrations santé – MRAP – SAF – Syndicat de la magistrature – SPASAF – SPASAP

Soutenir l'Anafé

Je soutiens l'action de l'Anafé et je fais un don de :
30 euros o 75 euros o 150 euros o autres :

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone / courriel :

Je souhaite être inscrit(e) sur la liste de diffusion anafe-info : oui / non

L'Association Nationale d'Assistance aux Frontières pour les Étrangers a été créée en 1989 afin de fournir une assistance aux étrangers en difficulté aux frontières françaises.